



PAR COURRIEL

Québec, le 13 mars 2020

Monsieur Raymond Chabot  
Coordonnateur en évaluations environnementales  
Direction des activités de protection de l'environnement  
Environnement et Changement climatique Canada  
801-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C3  
[raymond.chabot@canada.ca](mailto:raymond.chabot@canada.ca)

Objet : Question complémentaire du 13 mars 2020 – L'état des lieux et la gestion de l'amiante  
et des résidus miniers amiantés

Monsieur,

En référence au dossier actuellement à l'étude, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce projet, vous soumet la question suivante :

1. Le règlement fédéral interdisant l'amiante et les produits en contenant (article 8) permet la réutilisation de l'amiante intégré aux infrastructures routières pour la restauration des sites miniers. Veuillez décrire les activités qui pourraient être exercées et comprises dans le terme « restauration ».

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 17 mars prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, veuillez reprendre le libellé pour la question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Geneviève Grenier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission